[255 | 2009 : Les étrangers dans l'armée française](http://rha.revues.org/index5642.html)

Les unités étrangères dans les armées napoléoniennes : un élément de la stratégie globale du Grand Empire

**Jean-François Brun**

Notes

[1](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn1)  Bély (L.) (dir.), *Dictionnaire de l’Ancien Régime,*article « Mercenaires », p. 818.

[2](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn2)  On compte dans l’infanterie 12 régiments étrangers (allemands, irlandais, liégeois), auxquels s’ajoutent les 4 bataillons de gardes suisses de la Maison militaire du roi et les 11 régiments suisses de l’armée royale, soit au total 50 bataillons d’infanterie (*Dictionnaire militaire*, p. 2430).

[3](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn3)  D’où la définition du général Bardin : « *Corps étrangers : sorte de corps régimentaires considérés ici comme un composé d’auxiliaires prêts à combattre pour la cause du gouvernement qui les paye.* » (*Dictionnaire de l’armée de terre*, t. 2, p. 1670).

[4](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn4)  Bardin (E.), *Dictionnaire de l’armée de terre*, t. 2, p. 1670.

[5](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn5)  Fort logiquement, la défense de la communauté nationale apparaît comme une obligation. Le principe conscriptif vient de naître, son organisation définitive n'intervenant toutefois qu'avec la loi Jourdan-Delbrel du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798) qui, s’appuyant sur l’article 9 de la Déclaration des devoirs du citoyen et l'article 286 de la Constitution, affirme (titre premier, article premier) que « *tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie* ».

[6](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn6)  Les unités suisses (au même titre que le Royal-Liégeois) sont dissoutes car on les suspecte d’esprit contre-révolutionnaire.

[7](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn7)  Le 1er août 1792 est votée une loi permettant de créer une légion franche étrangère composée d’infanterie, de cavalerie et d’artillerie, recrutant essentiellement des volontaires hollandais.

[8](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn8)  Voir annexe no 1.

[9](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn9)  Voir annexe no 1.

[10](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn10)  Le Consulat et à l’Empire ont levé près de 2 millions de conscrits (contre 52 000 engagés volontaires environ de 1800 à 1815).

[11](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn11)  La chronologie des annexions territoriales s’établit ainsi : 09-03-1801, réunion officielle des 4 départements de la rive gauche du Rhin ; 11-09-1802, réunion du Piémont (6 départements) ; 04-06-1805, réunion de Gênes et de la Ligurie (4 départements) ; 24-05-1808, réunion de Parme, Plaisance et de la Toscane (3 départements) ; 25-12-1809, organisation des Provinces illyriennes ; 17-02-1810, réunion des États pontificaux (2 départements) ; 16-03-1810, réunion des territoires hollandais situés au sud du Waal ; 09-07-1810, réunion du royaume de Hollande (6 départements) ; 10-12-1810, réunion des villes hanséatiques, d’une partie du royaume de Westphalie et du grand-duché d’Oldenbourg (5 départements) ; 10-12-1810, réunion de la République du Valais (1 département) ; 13-12-1810, sénatus-consulte portant le nombre des départements de l’Empire à 130 ; 26-01-1812 réunion de la Catalogne (4 départements).

[12](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn12)  Voir annexe no 1.

[13](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn13)  Si l’on ôte du total des troupes étrangères les 20 000 Illyriens, Croates et Albanais issus de territoires rattachés à l’Empire (Provinces illyriennes, îles ioniennes).

[14](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn14)  La péninsule italienne est entièrement sous l’emprise française par le biais des départements français d’Italie, du royaume d’Italie dont Napoléon est le souverain, et enfin du royaume de Naples, dirigé par son frère Joseph puis son beau-frère Murat. De leur côté, les Provinces illyriennes constituent une véritable marche militaire face à l’Autriche et à l’Empire ottoman. La France a également établi sur ses frontières orientales et septentrionales un glacis protecteur d’États-tampons (Confédération helvétique et Confédération du Rhin). Enfin, plus à l’est, le grand-duché de Varsovie représente à la fois un avant-poste et une base d’opérations potentielle contre la Russie ou la Prusse.

[15](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn15)  Un courrier de Napoléon à Talleyrand est parfaitement révélateur à cet égard : « *Monsieur le Prince de Bénévent, il est nécessaire que M. de Hohenzollern [le prince de Hohenzollern-Hechingen qui, d’après les traités, devait fournir un contingent de 93 soldats intégrés aux troupes de Nassau] forme une compagnie de 140 dragons à cheval, tous Allemands. Comme tous les efforts qu’il fera ne sont pas d’accord avec ses moyens, vous lui direz qu’en secret je lui donnerai le subside nécessaire. Vous lui ferez connaître que mon motif réel est de fournir à la maison de Hohenzollern les moyens de se montrer dans cette circonstance.* » (*Correspondance de Napoléon Ier*, lettre no 10 857 du 22 septembre 1806).

[16](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn16)  SHD/DAT, 1 M 2121.

[17](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn17)  Corvisier (A.) (dir.), *Histoire militaire de la France*, t. 2, p.  319.

[18](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn18)  Les campagnes victorieuses de 1805-1807 permettent de mettre sur pied la Confédération du Rhin, ce qui équivaut à remplacer en Allemagne l’influence autrichienne par l’influence française.

[19](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn19)  L’armée du royaume d’Italie passe de 27 000 hommes en 1805 à 47 000 en 1808. Outre la défense territoriale du royaume, ses unités fournissent les troupes de campagne qui assurent la protection des Provinces illyriennes et des îles ioniennes, combattent en Espagne ou entrent dans la composition de l’armée d’Italie en 1809, du 4e corps d’armée en 1812, du corps d’observation d’Italie en 1813-1814.

[20](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn20)  L’armée du Rhin, sous les ordres du maréchal Davout, représente au 18 octobre 1808 (y compris les villes hanséatiques confiées plus particulièrement au maréchal Bernadotte) 94 448 soldats français, 7 803 soldats hollandais, 3 274 soldats polonais et 1 992 soldats saxons, auxquels il convient d’ajouter 20 121 Polonais et 4 215 Saxons stationnés dans le grand-duché de Varsovie. L’ensemble forme un dispositif de défense sur lequel Paris a directement autorité (SHD/DAT, C2 664).

[21](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn21)  AN, AF\* IV 863. Les livrets d’appel révèlent que plusieurs unités françaises (9e, 13e, 35e, 53e, 84e, 92e, 106e régiments d’infanterie de ligne, 2e régiment d’artillerie à pied, 4e régiment d’artillerie à cheval, 7e bataillon bis du train d’artillerie ainsi qu’une compagnie d’ouvriers d’artillerie), alimentées par des conscrits des divers départements de l’Empire, ont leur dépôt (leur « garnison-mère » en quelque sorte) à l’intérieur du royaume d’Italie.

[22](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn22)  SHD/DAT, C2 604 (appels de la Grande Armée du 25 fructidor an XIII – 14 septembre 1805 et du 15 vendémiaire an XIV – 7 octobre 1805), C2\* 679 (appel des armées d’Allemagne et d’Italie réunies du 15 septembre 1809), C2 700 (appel de la Grande Armée du 15 juin 1812).

[23](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn23)  Qui promeut toujours une idéologie différente de celle de l’Europe d’Ancien Régime.

[24](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn24)  Cet exemple de passage d’un recrutement homogène à un recrutement hétérogène n’est pas unique puisque c’est également le cas de la légion portugaise, ce qui prouve à l’évidence que les modes de recrutement s’adaptent au poids des circonstances.

[25](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn25)  Cette application se faisant progressivement. Ainsi, par exemple, le sénatus-consulte du 3 février 1811, qui met en activité 80 000 conscrits de 1811, prescrit également la levée de 1 000 conscrits de 1810 dans les départements de Rome et du Trasimène issus de l’annexion des États pontificaux en 1810 (*Bulletin des lois*, 1811).

[26](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn26)  Voir annexe no 4.

[27](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn27)  L’annexion du Piémont datant de septembre 1802.

[28](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn28)  Le 11e léger est formé le 28 février 1811 à partir de quatre unités de volontaires issus de territoires plus ou moins récemment français, et dont l’existence concrétise cette phase de transition : le bataillon corse, le bataillon valaisan, les tirailleurs du Pô et le 1er bataillon de la légion du Midi (piémontaise). Le dépôt de ce régiment est quant à lui fixé à Wesel (sur le Rhin).

[29](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn29)  Ce qui permet de résoudre un problème de recrutement. Dès janvier 1802, le Consulat avait en effet transformé les légions « grecque » et « cophte » en un « bataillon des chasseurs d’Orient » (ou « bataillon des chasseurs à pied grecs »), cantonné à Toulon. À partir de 1806, cette unité tient garnison à Raguse, afin de faciliter le recrutement de volontaires albanais.

[30](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn30)  Mise sur pied en 1810, cette unité reçoit un encadrement composite. Les régiments croates fournissent ainsi une partie des sous-officiers, tandis que le corps des officiers est formé d’un tiers de Français et de deux tiers de Belges ou de militaires précédemment au service de l’Autriche.

[31](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn31)  Brun (J.-F), « L’échec des colonies militaires françaises (1809-1813) », *Revue historique des armées*, no 248.

[32](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn32)  Sachant que les appellations demeurent trompeuses par rapport au volume habituel des unités françaises. Ainsi le bataillon septinsulaire compte seulement 88 militaires (dont 20 officiers !), les chasseurs à cheval ioniens, 4 officiers et 60 sous-officiers ou cavaliers (appel du 1er janvier 1813, AN, AF\*IV 863).

[33](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn33)  AN, AF\*IV 863.

[34](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn34)  AN, AF\*IV 863, livret d’appel du 1er janvier 1813.

[35](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn35)  Hormis la fonction de colonel général, sinécure rémunératrice reprise de l’Ancien Régime, qui consiste à commander les troupes suisses stationnées à Paris et à surveiller les autres régiments affectés sur le reste du territoire. Cet emploi sera tenu par les maréchaux Lannes, de 1807 à 1809, puis Berthier, de 1809 à 1814.

[36](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn36)  AN, AF IV 1119.

[37](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn37)  Ce qui amènera, notamment à Baylen, en 1808, les Suisses de l’Empire (pantalon blanc, veste rouge) à combattre les Suisses du camp espagnol (pantalon blanc, veste bleue). Cette affaire représente un cas de figure totalement inédit, les accords signés entre cantons et États « employeurs » prévoyant explicitement un véritable « droit de retrait », afin d’éviter les affrontements fratricides entre mercenaires suisses.

[38](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn38)  Ce qui n’est pas une innovation. En novembre 1793, en effet, la légion franche étrangère créée l’année précédente (voir note 7) avait été transformée en 31e demi-brigade d’infanterie légère et 13e régiment de chasseurs à cheval de l’armée française.

[39](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn39)  Au début de l’année 1812, l’armée du grand-duché est composée de 17 régiments d’infanterie (54 bataillons), 16 régiments de cavalerie (64 escadrons), 2 régiments d’artillerie, ainsi que des unités de train et du génie nécessaires.

[40](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn40)  Le 1er lanciers entre dans la garde impériale dès 1807, les 7e et 8e chevau-légers sont mis sur pied en 1811 avec les escadrons de la légion de la Vistule.

[41](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn41)  L’armée lituanienne devait, à terme, comprendre 6 régiments d’infanterie, 4 régiments de cavalerie, 2 bataillons de garde nationale et une gendarmerie. Mais, au moment du repli de la Grande Armée, n’ont été mis sur pied qu’un régiment d’infanterie, le régiment de lanciers de la Garde et l’escadron tatar.

[42](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn42)  AN, AF IV 1185. Le régiment Joseph-Napoléon représente environ 3 100 hommes au début de l’année 1813.

[43](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn43)  L’afflux de captifs espagnols conduit Napoléon à créer, par le décret du 23 février 1811, 30 bataillons de pionniers (composés de prisonniers de guerre) qui seront employés, pour moitié, à des travaux de fortification, pour l’autre moitié directement par les Ponts et Chaussées. Puis, en avril 1811, sont formés 8 nouveaux bataillons « *pour les travaux maritimes* *des ports, bassins et rades* ». Comme le prévoit par ailleurs l’arrêté du 13 floréal an VII (3 mai 1799), les pionniers reçoivent la moitié de la solde des unités françaises (sachant qu’ils sont susceptibles de compléter ce « fixe » par les gains obtenus en tant que travailleurs). Enfin, en 1811, une compagnie de pionniers et une compagnie de vétérans sont organisées, pour recevoir les militaires du régiment Joseph-Napoléon, renvoyés pour indiscipline ou trop âgés pour assurer un service de guerre.

[44](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn44)  Lord Beresford recrée, à partir de 1808, une armée portugaise dont les forces actives comptent 108 000 hommes en 1812. Bardin (E.), *Dictionnaire de l’armée de terre,*t. 3, p. 3543.

[45](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn45)  L’élément portugais devenant même minoritaire puisque les 2 817 militaires qui gagnent la France sont mêlés, à partir de février 1809, à 4 503 non Portugais. Pigeard(A.), *Dictionnaire de la Grande Armée*, p. 373.

[46](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn46)  Le cas du 11e régiment d’infanterie légère a déjà été évoqué. Mais il arrive aussi qu’une unité change progressivement de statut. Ainsi, le bataillon franc de l’île d’Elbe cesse de recruter des étrangers en 1810 au profit de conscrits français. Mais les extranationaux incorporés antérieurement continuent à servir dans ses rangs.

[47](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn47)  SHD/DAT, C6 6, lettre du général Bertrand, gouverneur des Provinces illyriennes, au ministre de la Guerre, 17 juin 1811.

[48](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn48)  C’est-à-dire les grandes unités de premier ou de second rang servant de pions de manœuvre au plan opératif. Les corps d’armée totalement ou partiellement formés par les contingents de la Confédération seront ainsi dirigés, en 1809, 1812 ou 1813 par un Français (à l’exception du contingent polonais dont la loyauté ne rend pas nécessaire une telle précaution).

[49](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn49)  Stettin, Cüstrin, Glogau, et bien évidemment Dantzig.

[50](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn50)  Mais il existe également l’exemple inverse. Le royaume d’Espagne de Joseph Bonaparte met ainsi sur pied, en 1812, un régiment d’infanterie, le Royal-Étranger, au recrutement international, mais dont le noyau est formé d’ex-prisonniers de guerre français issus de l’armée du général Dupont, qui avaient capitulé à Baylen en 1808 et que Napoléon, pour cette raison, ne veut plus voir sous ses drapeaux.

[51](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn51)  Ce qui n’avait pas été le cas avec les gendarmes d’ordonnance, rapidement dissous car ils rappelaient trop aux vétérans des guerres révolutionnaires les corps privilégiés de la Maison du Roi.

[52](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn52)  Voir annexe no 4.

[53](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn53)  Autre exemple de cette implication forcée des notables, les gardes d’honneur, levés à partir d’avril 1813 parmi les élites de l’Empire ou leurs fils, et qui, tenus de s’équiper et de se monter à leurs frais, forment quatre régiments de cavalerie légère qui combattent effectivement lors de la deuxième campagne de Saxe puis s’illustrent en 1814 « à la suite » de la garde impériale.

[54](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn54)  AN, AF IV 1651-B, rapport d’Eugène de Beauharnais du 10 février 1813.

[55](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn55)  AN, AF IV 1173, décision du 4 mars 1813.

[56](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn56)  Brun (J.-F.), *L’économie militaire impériale à l’épreuve des guerres de la VIe coalition (1812-1814)*, thèse de doctorat d’histoire, p. 780 et 781.

[57](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn57)  Brun (J.-F.), *L’économie militaire impériale à l’épreuve des guerres de la VIe coalition…*, p. 905, 920 et 921.

[58](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn58)  SHD/DAT, C2 706 et C2 708, les prévisions du 15 avril 1813 envisageaient en effet la participation, au sein du corps d’observation d’Italie, de 12 bataillons et 2 compagnies d’artillerie issus des régiments étrangers, et de 4 bataillons croates. Mais, au 15 août, seuls 3 bataillons étrangers et 2 bataillons croates ont pu être réunis.

[59](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn59)  Les princes allemands rejoignent progressivement la coalition par le biais de traités d’alliance conclus essentiellement en octobre et novembre 1813 (3 octobre pour la Bavière, 24 novembre pour le duché de Saxe-Cobourg).

[60](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn60)  AN, AF\*IV 1577, appel des armées d’Espagne au 1er novembre 1813.

[61](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn61)  AN, AF\*IV 1577, appel des armées d’Espagne au 1er novembre 1813 et AN, AF\*IV 879, récapitulation des troupes présentes dans l’intérieur de l’Empire le 1er novembre 1813.

[62](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn62)  AN, AF\*IV 880, cadres venant de la Grande Armée et AN, AF\*IV 1577, cadres des armées d’Espagne et de Catalogne.

[63](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn63)  Note dictée par Napoléon au comte Daru, Saint-Cloud, 15 novembre 1813 (*Correspondance de Napoléon Ier*, lettre no 20 893). Ce thème sera repris dans une missive au général Clarke le 25 novembre (*Correspondance de Napoléon Ier*, lettre no 20 940).

[64](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn64)  Décret du 25 novembre 1813 (AN, AF IV 829 et *Bulletin des lois*, 1813).

[65](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn65)  AN, AF\*IV 1578.

[66](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn66)  AN, AF\*IV 879, appel du 1er novembre 1813.

[67](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn67)  AN, AF IV 824, décret du 6 novembre 1813.

[68](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn68)  Articles 8 et 9 du décret du 25 novembre 1813.

[69](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn69)  Lettre no 20 987 de Napoléon au général Clarke, Paris, 8 décembre 1813,*Correspondance de Napoléon Ier*.

[70](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn70) AN, AF\*IV 879, appel du 1er novembre 1813.

[71](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn71)  AN, AF IV 828, témoignage du commissaire impérial de Düsseldorf, 3 novembre 1813.

[72](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn72) AN, AFIV828.

[73](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn73)  AN, AF IV 1650. Très exactement 12 070 présents à l’appel du 29 juillet 1813.

[74](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn74)   Le livret d’appel de la Grande Armée, du 15 août 1813 (SHD/DAT, C2 708) indique que les Polonais sont répartis entre la Garde (7 escadrons), le 1er CA (4 bataillons, 8 escadrons, 1 compagnie d’artillerie), le 8e CA (10 bataillons, 6,5 escadrons, 8 compagnies d’artillerie) et le 4e corps de cavalerie (24 escadrons, 2 compagnies d’artillerie).

[75](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn75)  Décrets des 4 décembre (AN, AF IV 837), 13 décembre (AN, AF IV 837), 18 décembre (AN, AF IV 838) et 20 décembre 1813 (AN, AF IV 839).

[76](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn76)  Note dictée au comte Daru, Saint-Cloud, 15 novembre 1813 (*Correspondance de Napoléon Ier*, lettre no 20 893). L’administration de la guerre avait initialement prévu d’entretenir 59 000 prisonniers de guerre en 1813 (AN, AF IV 1185). Les événements ont donc conduit à doubler ce chiffre.

[77](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn77)  SHD/DAT, XL 30.

[78](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn78)  L’ensemble se résume ainsi : régiments étrangers : 8 bataillons, 2 dépôts ; Albanais : 2 bataillons ; Grand-duché de Berg : 2 bataillons, 1 compagnie de sapeurs ; Polonais : 2 bataillons, 10 escadrons, 5 compagnies d’artillerie, 1 compagnie de sapeurs ; Suisses : 17 bataillons, 3 dépôts.

[79](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn79)  Cette approximation (très exactement 4,9 %) constitue vraisemblablement une surestimation. Elle est obtenue en rapportant l’effectif théorique total des unités étrangères (33 060 hommes) à l’effectif total des armées napoléoniennes (672 841 présents) à cette époque. Brun (J.-F.), *L’économie militaire impériale…*, p. 1079).

[80](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn80)  Lettre no 20 943 de Napoléon au général Clarke, Paris, 25 novembre 1813,*Correspondance de Napoléon Ier*.

[81](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn81)  AN, AF IV 835, décret du 7 décembre 1813.

[82](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn82)  L’arrêté du 23 avril 1814 (*Bulletin des lois*, 1814) dissout les corps de pionniers espagnols, portugais, hollandais, croates et illyriens. Un second arrêté, du même jour, renvoie les officiers et artilleurs hollandais. Par ailleurs, l’ordonnance royale du 12 mai (*Bulletin des lois*, 1814) précise que « *les officiers nés dans les pays qui, à la paix, ne feront plus partie de la France*» seront libres de quitter l’armée française ou de continuer à y servir, ce qui sous-entend que les sous-officiers et soldats d’origine étrangère, encore présents sous les armes, demeurent dans les régiments français. Par ailleurs, 109 lanciers polonais accompagnent Napoléon à l’île d’Elbe avant de former, aux Cent-Jours, le 1er escadron du régiment de chevau-légers lanciers de la Garde qui combat à Waterloo.

[83](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn83)  L’ordonnance royale du 16 décembre 1814 (*Bulletin des lois*, 1814) réorganise les 3 régiments étrangers et crée le « régiment colonial étranger » afin d’accueillir les Espagnols et Portugais qui ont servi la France et ne peuvent (ou ne veulent) retourner dans leur pays.

[84](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn84)  La compagnie des Cent-Suisses et les unités de gardes suisses sont reconstituées sur le modèle de 1789.

[85](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn85)  Ordonnance impériale du 13 mars 1815 (*Bulletin des lois*, 1815).

[86](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn86)  Le 1er régiment est piémontais, le 2e suisse, le 3e polonais, le 4e allemand, le 5e belge, le 6e hispano-portugais, le 7e irlandais, le 8e italien. La transformation, le 20 mai, du 1er étranger en 31e léger, qui l’assimile pleinement aux unités françaises, revêt une signification politique évidente.

[87](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn87)  Ordonnance royale du 6 septembre 1815 (*Bulletin des lois*, 1815).

[88](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn88)  La garde royale perd, en 1815, un certain nombre d’unités de prestige et devient un véritable corps d’armée d’élite, dont le poids croît proportionnellement au sein d’une armée française réduite. De 1815 à 1830, l’armée française compte dans ses rangs les Cent-Suisses, 6 régiments d’infanterie suisses (dont 2 dans la Garde), le régiment de Hohenlohe, ainsi que quelques militaires étrangers issus de l’armée impériale, qui servent à titre individuel au sein des légions départementales (nouvelle et provisoire appellation des régiments d’infanterie) durant les premières années de la Restauration. Corvisier (A.), *Histoire militaire de la France,*t.  2, p. 435.

[89](http://rha.revues.org/index6752.html#bodyftn89)  Le colonel Carles a récapitulé précisément la participation des contingents alliés : 84 800 Polonais, 121 000 Italiens, 30 000 Napolitains, 110 000 Bavarois, 66 100 Saxons, 48 700 Wurtembergeois, 52 500 Westphaliens, 29 000 Badois, 13 200 militaires du grand-duché de Berg et 60 500 issus des petits États allemands, 15 000 Espagnols, 17 000 Hollandais, 24 000 Danois, 30 000 Autrichiens et 17 000 Prussiens. Voir : Corvisier (A.) (dir.), *Histoire militaire de la France*, t. 2, p. 319. L’effectif des armées françaises résulte quant à lui de l’addition des soldats issus des armées de la Révolution (350 000 environ), des 52 000 engagés volontaires et des 2 millions de conscrits levés de 1800 à 1814.